Mis en ligne le 29/09/2025
Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250923-AG369-2025-AR
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

LILLEBONNE

SAEC/AG/6.1/369/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :
Occupation du Domaine Public
Cross Collège Côte Blanche

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par le Collège Côte Blanche, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le mardi 14 octobre 2025, de 08h00 à 12h00, un cross au Parc des Aulnes.

ARRÊTE

Article 1 : Le Collège Côte Blanche est autorisé à organiser le mardi 14 octobre 2025, de 08h00 à 12h00, un cross au Parc des Aulnes.

Article 2 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

Article 3 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Mis en ligne le 29/09/2025

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SAEC/AG/6.1/369/2025

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Article 6 : Notification est faite à l'intéressée et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 23 septembre 2025

VILLE DE LILLEBONNE ★ SEINE MARITIME ★

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Franck LEMAITRE